



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-13-0502 du 01/07/2013

Délégation de signature du 1^{er} juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES VERIFICATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

Direction des vérifications nationales et internationales

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

L'administrateur général des finances publiques chargé de la direction des vérifications nationales et internationales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Brun, administratrice des finances publiques, à l'effet de:

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Laurent Bignon, administrateur des finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Renaud-Aïdan, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Philippe Cahanin, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de prendre :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas Clément, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Gérard Ton-That, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Joseph, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 8

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Médard, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 9

Délégation de signature est donnée à M. Lionel Colomb, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 10

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme Dian, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 11

Délégation de signature est donnée à Mme Claire Lerebourg, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 12

Délégation de signature est donnée à M. François Serayet, inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 13

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de la direction du contentieux dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous.

Montant limité par cote, exercice ou affaire		
Nom	Grade	Contentieux
M. Jean-René BREMA	Inspecteur des finances publiques	400 000 euros
M. Alain FRAGOLA	Inspecteur des finances publiques	400 000 euros
M. Patrick GODE	Inspecteur des finances publiques	400 000 euros
M. Eric SUNER	Inspecteur des finances publiques	400 000 euros
Mme Hélène GAUTRY	Inspectrice des finances publiques	250 000 euros
M. Denis HELLAL	Inspecteur des finances publiques	250 000 euros
M. Pierre-Alain LE BERRE	Inspecteur des finances publiques	250 000 euros
M. Thierry LE ROMANCER	Inspecteur des finances publiques	250 000 euros
M. Emmanuel MOQUAY	Inspecteur des finances publiques	250 000 euros
Mme Delphine VERNOIS	Inspectrice des finances publiques	250 000 euros
Mme Marina BOULENGER	Inspectrice des finances publiques	125 000 euros
Mme Frédérique KHIDER-GODARD	Inspectrice des finances publiques	125 000 euros

Mme Sandra LOUISET	Inspectrice des finances publiques	125 000 euros
Mme Alice MBAYE	Inspectrice des finances publiques	125 000 euros
M. Francis RAYMOND	Inspecteur des finances publiques	125 000 euros
Mme Solange Xavier	Inspectrice des finances publiques	125 000 euros

Article 14

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs principaux des finances publiques exerçant leur fonction au sein d'une brigade de vérification générale dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous :

Montant limité par cote, exercice ou affaire			
Nom	Grade	Contentieux	Gracieux
M. Christophe BRESSON	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
Mme Florence BOISSET-REPKAT	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M. Cédric BOIZART	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Alain CANEVET	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
Mme Cécile CARRIERE	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M. Thomas COLOMBAT	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Adrien COLNOT	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
Mme Nathalie DE SIMONE-LEMAIRE	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M. Yves DEFONTY	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
Mme Catherine DEWAVRIN	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M. Jean-Philippe DUFOUR	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
Mme Nathalie DUMAISON	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
Mme Hélène DURY	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
Mme Céline GALLET	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M. Olivier HAAS	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Denis LEMASSON	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Jean-Yves LOMBARDI	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
Mme Sandrine LOUSTOUNAU	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M. Jérôme MOUSSERIN	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Pascal PERENNES	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
Mme Virginie PICHON	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M. Bernard REYNAUD	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
Mme Isabelle STETTER	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M. Stéphane TRUET	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros

Quel que soit le montant des droits en litige ou des dégrèvements proposés, les affaires soulevant une question de principe susceptible d'engager la doctrine de la direction doivent être soumises à l'administrateur des finances publiques adjoint chargé de l'animation du contrôle fiscal, s'agissant d'impositions non mises en recouvrement, et à l'administrateur des finances publiques adjoint chargé du contentieux, dans les autres cas.

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES,

OLIVIER SIVIEUDE

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 0000-0000